



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

**Soumission par télécopieur:**

1-877-558-2349

**Soumission par courriel:**

[soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 002 À UNE INVITATION À SOUMMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé ; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Ville de Québec, QC

<b>Titre :</b> Remplacement du pont tournant de Lower Brewers, Lieu historique national du Canal-Rideau	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P468-21-0068/A	<b>Date :</b> 2021-12-17
<b>N° de modification :</b> 002	
<b>N° de référence du client :</b> -	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-21-00976861	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14h00 Le : 2022-01-11	<b>Fuseau horaire :</b> EST – HNE
---	--------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Pierre-Alexandre Simard	
<b>N° de téléphone :</b> (819) 665-9674	<b>N° de télécopieur :</b> 1-877-558-2349
<b>Courriel :</b> pierre-alexandre.simard@pc.gc.ca	

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P468-21-0068/A

N° de la modification :  
002

Autorité contractante :  
Pierre-Alexandre Simard

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
-

Titre :  
Remplacement du pont tournant de Lower Brewers, Lieu historique national du Canal-Rideau

## Modification 002

Cette modification vise à :

- a. Prolonger l'appel d'offres ;
- b. Apporter des précisions sur l'évaluation des soumissions ;
- c. Distribuer des réponses aux questions reçues.

### a. Prolongation de l'appel d'offres

La date de clôture de la demande de soumissions 5P468-21-0068/A, intitulée "Remplacement du pont tournant de Lower Brewers, Lieu historique national du Canal-Rideau", est reportée du 22 décembre 2021 au 11 janvier 2022.

Si vous avez déjà soumis votre proposition, vous êtes invité à nous faire parvenir vos révisions, le cas échéant, par courriel à l'adresse suivante : [soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca), ou par télécopieur au 1-877-558-2349. Veuillez indiquer le numéro de la sollicitation dans toute correspondance.

### b. Apporter des précisions sur l'évaluation des soumissions

La référence au "CV professionnel" et les autres références au "CV" font partie de la description générale. Les curriculum vitae ne sont pas obligatoires, mais peuvent être joints à la soumission 1 comme documents d'appui. Nous demandons seulement que les formulaires M1 à M4 soient remplis avec l'expérience requise et les informations pertinentes.

### c. Questions et réponses

**Q1.** L'entrepreneur peut-il faire fonctionner les portes de l'écluse ?

**R1.** Non, l'entrepreneur ne sera pas autorisé à faire fonctionner les portes d'écluses ou tout autre bien autre que celui en construction. On peut demander au personnel de Parcs Canada de faire fonctionner les portes d'écluse au besoin.

**Q2.** Conformément à la partie 2.1.1. de la section 06 05 73'All wood used for the Pedestrian Railing (SPF)' des spécifications, la partie 2.1.3. de la section 06 10 11 des spécifications indique 'Wood for the pedestrian railing shall be Douglas Fir Grade SS'. Veuillez préciser si le bois de la rampe pour piétons est du SPF ou du sapin de Douglas.

**R2.** Pour clarifier, le bois de la rampe pour piétons doit être du sapin de Douglas SS.

WOOD TREATMENT Section 06 05 73, page 3 de 5, sous-section 2.1.1MATERIALS cinquième phrase

La première partie de la cinquième phrase est supprimée :  
"All wood used for the Pedestrian Railing (SPF)..."

Elle est remplacée par :  
"All wood used for the Pedestrian Railing (Douglas Fir)..."

- Q3.** D'après le dessin S16, il semble qu'il y ait 15 limons 178x356. Est-il nécessaire que chacune de ces 15 pièces soit une seule pièce de bois (d'environ 6,8 m à 7,2 m de long)? Ou bien y a-t-il une longueur minimale par pièce?
- R3.** Les longueurs des longerons seront celles indiquées sur les plans du contrat (jusqu'aux bords des poutres de plancher ou jusqu'à l'âme des poutres d'extrémité). La raison en est qu'ils sont épinglés et contenus respectivement au niveau de la poutre pivot et de la poutre d'extrémité est.
- Q4.** Les sections C et D du dessin S16 montrent les 305x457 simples et doubles des deux côtés de la superstructure. Y a-t-il une longueur minimale pour les pièces individuelles de 305x457 pour ces emplacements ?
- R4.** Les longueurs des poutres extérieures (simples et doubles) seront celles indiquées sur les plans du contrat. Veuillez noter l'épissure sur la partie supérieure de la poutre composite et son emplacement par rapport au pivot, comme indiqué sur la vue d'élévation A de la S16.
- Q5.** Conformément à la partie 3.4.4 de la section 06 10 11 des spécifications 'the existing west end member is composed of two transverse 406 x 457 wood beams stacked on top of each other. The façade panels should be fabricated in a way that visually mimics the original transverse beams', le dessin S19 montre que les membres d'extrémité ont une hauteur de 472. Veuillez confirmer la taille de l'élément en bois.
- R5.** L'intention de l'exigence d'imiter visuellement la poutre de l'extrémité ouest existante consiste à avoir un joint transversal similaire et à faire en sorte que le grain de bois visible soit continu d'un panneau à l'autre, mais les dimensions sont comme indiquées dans l'intention de couvrir la poutre en acier. Le bois qui sera coupé pour créer la façade sera comme indiqué sur les dessins du contrat pour les besoins de l'appel d'offres et pourra nécessiter une légère modification une fois que les dessins d'atelier pour la poutre de l'extrémité ouest et le bois auront été générés. Les dimensions de la façade ne doivent pas correspondre aux dimensions des bois existants.
- Q6.** Des plans de la structure existante sont-ils disponibles?
- R6.** Oui et ils seront publiés sur Achatsetventes.
- Q7.** Selon la partie 3.4.5 de la section 06 10 11 des spécifications 'The existing east end member is composed of one transverse 356 x 406 wood beam. The façade panels should be fabricated in a way that visually mimics the original transverse beam', le dessin S21 affiche 19 et montre que les membres d'extrémité ont une hauteur de 542 et une largeur de 470. Veuillez confirmer la taille de l'élément en bois.
- R7.** L'intention de l'exigence d'imiter visuellement la poutre de l'extrémité est existante consiste à avoir un joint transversal similaire et à faire en sorte que le grain de bois visible soit continu, mais les dimensions sont comme indiquées dans l'intention de couvrir la poutre en acier. Le bois qui sera coupé pour créer la façade sera comme indiqué sur les dessins du contrat pour les besoins de l'appel d'offres et pourra nécessiter une légère modification une fois que les dessins d'atelier pour la poutre de l'extrémité est et le bois auront été générés. Les dimensions de la façade ne doivent pas correspondre aux dimensions des bois existants.
- Q8.** Le détail 4/S22 indique un rail supérieur 4x4. Est-ce qu'il devrait être 4x2?
- R8.** Non, le détail 4/S22 doit être un rail supérieur 4x4. Après un examen plus approfondi du dessin S22, il convient de noter les changements suivants en ce qui concerne la fourniture du bois :
-

-Les références aux dimensions du bois, par exemple « 4x4 », sont destinées à être des dimensions « nominales » complètes, car les rampes, les mains courantes et les poteaux seront utilisés par le personnel d'Agence Parcs Canada (APC) et le public, avec les deux exceptions suivantes ;

-Les limons d'escalier doivent être coupés aux dimensions indiquées sur le dessin S22, mais doivent avoir une finition brute de sciage complète.

-les marches d'escalier doivent également être coupées aux dimensions indiquées sur le dessin S22, mais elles doivent avoir une finition brute de sciage complète.

**Q9.** La partie 1.6.1.36 de la section 01 11 22 des spécifications fait référence aux nouveaux arbres matures. De nouveaux arbres font-ils partie des travaux? Si oui, veuillez donner plus d'informations.

**R9.** Il n'y a pas de nouveaux arbres pour les travaux de ce projet.  
MEASUREMENT FOR PAYMENT Section 01 11 22, page 3 de 5, sous-section  
1.6.1MEASUREMENT AND PAYMENT PROCEDURES

La phrase suivante est supprimée :  
“.36 New Mature Trees”

**Q10.** Conformément à la partie 1.4.1.5 de la section 01 32 16.07 des spécifications, les travaux importants de la sous-structure doivent être achevés avant le 2 mai 2022. Si l'adjudication a lieu à la mi-janvier 2022 et que l'on prévoit 20 jours pour le plan de gestion de l'environnement, la mobilisation sur le site aura lieu à la mi-février 2022. Cela ne laisse pas assez de temps pour achever la démolition, l'excavation, le remblayage, les micropieux et les travaux de béton d'ici le 2 mai 2022. Cette date devra être repoussée.

**R10.** La fermeture de la saison de construction et la saison d'exploitation ont été modifiées (voir la réponse à la question 10) afin d'accorder plus de temps pour la construction. À titre d'éclaircissement, la sous-section 1.4.5 de la section 01 32 16.07, qui fournit une liste par points des travaux à réaliser, se trouve dans la préface de “Work that could cause impediment to navigational traffic in the canal and/or to users of the site...”. On estime que la seule coulée de béton qui pourrait entraver le trafic maritime soit celle de la semelle de la culée Est, qui chevauche le mur existant du canal.

**Q11.** La partie 1.4.1.5 de la section 01 32 16.07 des spécifications indique ‘It is possible that some construction activities that do not affect both the navigation and the public use of site may run into the operating season.’ et ‘No construction activities shall occur from May 2nd, 2022 to September 6th, 2022. During this time the Contractor shall demobilize from the site’. Veuillez confirmer si « certaines activités de construction qui n'affectent pas la navigation et l'utilisation publique du site peuvent se dérouler pendant la saison d'exploitation ».

**R11.** CONSTRUCTION PROGRESS SCHEDULE Section 01 32 16, page 2 et 3 de 5 Sous-section 1.4PROJECT MILESTONES

**Les phrases suivantes sont supprimées :**

- .1 Project milestones forming interim targets for Project Schedule are to be as follows:
    - .1 Within 5 days of award, schedule the pre-construction meeting and submit work schedule for review.
    - .2 Submit EMP and mobilize within 20 working days of Award.
-

- .3 OPERATING SEASON- The 2021 hours of operation for the Rideau Canal lockstations can be found at the following link: <https://www.pc.gc.ca/en/lhn-nhs/on/rideau/visit/heures-hours>. It is assumed that the schedule will have a similar relationship to the two holidays at the start and end and that the operation hours will be the same. The contractor is responsible for checking with Parks Canada for the most up to date information pertaining to the 2022 operating season prior to submission of the work schedule.
- .4 CONSTRUCTION SEASON SHUTDOWN- It is of critical importance that the Work of this contract does not impede navigation or the operation of the canal during the operating season. It is possible that some construction activities that do not affect both the navigation and the public use of site may run into the operating season. No construction activities shall occur from May 2<sup>nd</sup>, 2022 to September 6<sup>th</sup>, 2022. During this time the Contractor shall demobilize from the site and may choose to store equipment and/or materials in the east parking lot as shown on the contract drawings.
- .5 Work that may cause impediment to navigational traffic in the canal and/or to users of the site shall be completed by May 2<sup>nd</sup>, 2022, including the following:
  - .1 All excavation for concrete placement.
  - .2 All concrete work, except for casting the top of the ballast walls on both abutments. The top of the ballast walls on both abutments should not be cast prior to the shutdown as the swing bridge will need to be in place to determine the final elevation of the deck after balancing, which will determine the final elevation of the top of the ballast walls.
  - .3 All work that precedes the placement of the swing bridge on the pivot pier.
  - .4 All work required to complete the concrete sidewalk and restore access to the public washroom on the west side of the lock station blockhouse.
- .6 All excavations shall be backfilled, and the landscaping reinstated as outlined elsewhere in the contract documents prior to the start of the construction shutdown on May 2<sup>nd</sup>, 2022 to secure the site and allow full operation of the canal without hazards or accommodations.
- .7 Once the construction shutdown is over the execution of all remaining works shall not impede navigational traffic in the canal in any way for the remainder of the operating season. However, swinging the superstructure for commissioning/balancing purposes between boat traffic after September 6<sup>th</sup>, 2022 may be acceptable provided no interference occurs and there is a contingency plan to clear the canal should the bridge not function. and could be planned for accordingly.
- .8 Swing Bridge operating, open to roadway traffic, and commissioning complete by December 2<sup>nd</sup>, 2022.

**Elles sont remplacées par :**

- .1 Project milestones forming interim targets for Project Schedule are to be as follows:
  - .1 Within 5 days of award, schedule the pre-construction meeting and submit work schedule for review.
  - .2 Submit EMP and mobilize within 20 working days of Award.
  - .3 OPERATING SEASON- The 2021 hours of operation for the Rideau Canal lockstations can be found at the following link: <https://www.pc.gc.ca/en/lhn-nhs/on/rideau/visit/heures-hours>. It is assumed that the schedule will have a similar relationship to the two holidays at the start and end and that the operation hours will be the same. The contractor is responsible for checking with Parks Canada for the most up to date information pertaining to the 2022 operating season prior to submission of the work schedule. The contractor shall provide construction fencing and temporary walkways (where necessary) to accommodate public use of the site. All temporary fencing and walkways are to be installed and ready for public use prior to the beginning of the operating season and shall

be maintained by the contractor for the duration of the operating season. The temporary fencing and walkways shall be installed at the following locations:

- At the west side of the bridge, access shall be provided and maintained to the public washroom;
- At the east side of the bridge at the ends of the wingwalls, the fencing/walkway will extend from south to north (perpendicular to the roadway) from landscaped area to landscaped area effectively separating the construction area.

The temporary fencing and ramp access to the public washroom may not be necessary if work in that area has not started prior to the Construction Season Shutdown.

- .4 CONSTRUCTION SEASON SHUTDOWN- It is of critical importance that the Work of this contract does not impede navigation or the operation of the canal during the operating season. No construction activities shall occur from June 23<sup>rd</sup>, 2022 to September 6<sup>th</sup>, 2022. During the construction season shut down the contractor will still be responsible for maintaining any temporary fencing and walkways that have been installed to accommodate public use of the site. The Contractor shall demobilize from the site and may choose to store equipment and/or materials in the east parking lot as shown on the contract drawings for the duration of the shutdown.
- .5 Work that may cause impediment to navigational traffic in the canal and/or to users of the site shall be completed by June 23<sup>rd</sup>, 2022, including the following:
  - .1 All excavation for concrete placement.
  - .2 All concrete work, except for casting the top of the ballast walls on both abutments. The top of the ballast walls on both abutments should not be cast prior to the shutdown as the swing bridge will need to be in place to determine the final elevation of the deck after balancing, which will determine the final elevation of the top of the ballast walls.
  - .3 All work that precedes the placement of the swing bridge on the pivot pier.
  - .4 All work required to complete the concrete sidewalk and restore access to the public washroom on the west side of the lock station blockhouse.
- .6 All excavations shall be backfilled, and the landscaping reinstated as outlined elsewhere in the contract documents prior to the start of the construction shutdown on June 23<sup>rd</sup>, 2022 to secure the site and allow full operation of the canal without hazards or accommodations.
- .7 Once the construction shutdown is over the execution of all remaining works shall not impede navigational traffic in the canal in any way for the remainder of the operating season. However, swinging the superstructure for commissioning/balancing purposes between boat traffic after September 6<sup>th</sup>, 2022 may be acceptable provided no interference occurs and there is a contingency plan to clear the canal should the bridge not function, and could be planned for accordingly.
- .8 Swing Bridge operating, open to roadway traffic, and commissioning complete by December 2nd, 2022.

**Q12.** Existe-t-il des spécifications pour le garde-corps métallique des culées, comme indiqué sur les dessins S8 et S11? Ces garde-corps sont-ils galvanisés et revêtus?

**R12.** Le garde-corps en acier aux culées et sur le mur de soutènement ouest, comme indiqué sur les dessins S8, S11 et S12, doit être de grade A, type S, fabriqué conformément à la norme ASTM A53/A53M - 20 Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless. Ces garde-corps doivent être revêtus (noir). Les plaques d'acier utilisées pour raccorder le tuyau au béton doivent être conformes à la norme G40.20-13/G40.21-13. La nuance 300W est acceptée, mais pour simplifier la commande et si le coût est relativement le même, la

nuance supérieure 350WT est également acceptable, bien que non nécessaire pour cette application particulière.

Sur le dessin S12 Detail Steel Railing To Concrete Post Connection, le tuyau horizontal (intérieur) doit avoir un diamètre nominal de 38mm. Schedule 80, là où il est actuellement indiqué comme ayant un diamètre de 50 mm et Schedule 160. De même, le « manchon » qui se raccorde à la plaque est actuellement étiqueté comme Schedule 80 alors qu'il devrait être Schedule 160. Les différentes épaisseurs visent à minimiser l'écart entre les pièces de raccordement et le rail tubulaire lui-même.

**Q13.** Sur le prix de la référence des spécifications pour l'article 17 est 03 30 00. Devrait-il être 32 17 23?

**R13.** Oui.

**Q14.** Veuillez fournir une spécification pour le tuyau d'injection et le coulis d'injection connexe, pour les détails 2/S8 et 3/S12 des angles en acier.

**R14.** Le tuyau d'injection et le coulis d'injection connexe à utiliser dans les angles de blindage se trouvent dans la liste des sources provinciales désignées pour les matériaux DSM 9.40.18 et le coulis d'injection devrait être à base d'époxy plutôt que de ciment. Le but sera de placer le béton dans la partie supérieure du mur de ballast une fois le pont tournant équilibré et à son emplacement « final ». L'inclusion du tuyau d'injection vise à parer à toute éventualité en cas de vides ou de lacunes sous les angles de blindage. Si après le versement du ballast, l'angle est bon, les tuyaux d'injection ne seront pas utilisés.

**Q15.** Toutes les dimensions indiquées sont celles d'un bois brut de sciage de pleine dimension. Les dimensions sont ramenées aux dimensions nominales, généralement inférieures de ½ po. Par exemple : 12x12 brut de sciage se réduira à 11-1/2 x 11-1/2 po Par conséquent, si une surface rabotée est nécessaire, nous devons commander le bois de la taille supérieure (14 x14 po ) et le raboter en transformant 2 po de bois en sciure, pour obtenir une taille réelle de 12 x 12 po. Une fois que le bois est incisé, la surface redevient rugueuse. Ces ponts sont généralement fournis en bois brut de sciage ou de sciage intégral, incisé et traité sous pression. Pour le bois d'œuvre indiqué sur les dessins, veuillez préciser si les dimensions du bois fournies sont brutes ou pleines, ou si le bois a été raboté sur quatre côtés (D4S) et préciser quel bois est D4S.

**R15.** ROUGH CARPENTRY Section 06 10 11, page 3 de 6, sous-section 2.1.6 MATERIALS

La phrase suivante est supprimée :

"All sizes of sawn wood are dressed finished sizes not nominal sizes."

Elles sont remplacées par :

"All sizes of sawn wood are full rough sawn sizes unless noted otherwise."

Le but est que le bois qui sera installé sur le pont ait les dimensions de la section transversale (dans les limites de la tolérance) de ce qui est indiqué sur les dessins du contrat. Une exception à cette règle concerne la balustrade pour piétons sur le pont, dont les dimensions nominales sont conformes à la conception de 1984 et qui est lisse pour l'usage public. La balustrade doit correspondre aux dimensions et à l'apparence de la balustrade actuelle qui se trouve sur le pont existant et l'entrepreneur sera responsable de la confirmation de ces dimensions sur le terrain avant de passer la commande.

**Q16.** Nous avons également voulu vérifier la rampe pour piétons pour les mêmes raisons. Par contre, nous comprenons qu'une rampe brute de sciage puisse causer des échardes. Les tailles indiquées

sont des sciages entiers, mais si nous utilisons D4S, elles seront nominales, nous avons donc voulu clarifier la finition ici aussi.

**R16.** La rampe pour piétons doit être conforme aux dimensions nominales (rabotées). La balustrade doit correspondre aux dimensions et à l'apparence de la balustrade actuelle qui se trouve sur le pont existant et l'entrepreneur sera responsable de la confirmation de ces dimensions sur le terrain avant de passer la commande.

**Q17.** La partie 2.1.1 de la section 06 05 73 des spécifications stipule que 'All wood used for the Pedestrian Railing (SPF)'. La rampe pour piétons peut-elle être en Douglas au lieu de SPF?

**R17.** Pour clarifier, le bois de la rampe pour piétons doit être du sapin de Douglas SS. WOOD TREATMENT Section 06 05 73, page 3 de 5, sous-section 2.1.1 MATERIALS cinquième phrase

La première partie de la cinquième phrase est supprimée :  
"All wood used for the Pedestrian Railing (SPF)...."

Elles sont remplacées par :  
"All wood used for the Pedestrian Railing (Douglas Fir)..."

Les soumissionnaires potentiels doivent noter la référence de la spécification suivante lorsqu'ils obtiennent des devis pour la fourniture de bois :  
WOOD TREATMENT Section 06 05 73, sous-section 3EXECUTION, 3.1 SHOP FABRICATION

.1 "Cutting, framing, drilling, and grooving of wood shall be performed prior to Preservative treatment. Field-cutting and drilling of treated dimensional lumber shall only be permitted where absolutely necessary. If field-modification of treated wood is required, written notification shall be submitted to the Departmental Representative identifying the location, detail, and a field treatment plan. Preservative Treated Wood shall be marked with an end tag to certify that it has been treated to the applicable CSA treatment standard. The end tag should show the preservative used, the use category, the product group and a plant identification number."

**Q18.** Parcs Canada pourrait-il mettre à la disposition des entrepreneurs les dessins conformes à l'exécution ou les dessins existants pour le pont tournant de Lower Brewers Mills?

**R18.** Oui.

**Q19.** Veuillez indiquer les emplacements physiques de l'équipement hydraulique (pompes, cylindres, etc.) afin de permettre aux entrepreneurs d'estimer la longueur de tuyauterie ou de tuyau nécessaire.

**R19.** Le mécanisme de levage est intégré à la poutre de l'extrémité ouest. Veuillez consulter les dessins mécaniques (M01-M14) pour plus d'informations. Si vous avez des questions concernant l'emplacement de l'équipement, veuillez donner des références de dessins/sections spécifiques. Pour plus de clarté, l'intention de la conception est de fournir à l'APC un pont tournant qui est déplaçable « à la main » par l'utilisation d'un mécanisme de levage à manivelle/pompe hydraulique.

**Q20.** Si les travaux peuvent progresser sans nuire au trafic maritime dans le canal, Parcs Canada permettrait-il aux entrepreneurs de continuer à travailler pendant l'arrêt de la construction du 2 mai au 6 septembre ? Comme il est raisonnable de croire que les travaux ne pourront pas commencer

**N° de l'invitation :**  
5P468-21-0068/A

**N° de la modification :**  
002

**Autorité contractante :**  
Pierre-Alexandre Simard

Ver.02.08.21

**N° de référence du client :**  
-

**Titre :**  
Remplacement du pont tournant de Lower Brewers, Lieu historique national du Canal-  
Rideau

---

avant février 2022, nous sommes préoccupés par le calendrier actuel si les entrepreneurs ne peuvent pas travailler pendant l'arrêt des travaux. Veuillez-nous en informer.

**R20.** Veuillez consulter les réponses aux questions 10 et 11.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**